

PUBLICATION IMMÉDIATE

VISITE DES PROCHES AIDANTS EN CENTRES HOSPITALIERS

Sherbrooke, le 22 mai 2020 – Le gouvernement du Québec a émis une directive autorisant les visites de proches aidants en centres hospitaliers (CH), et ce, sous certaines conditions. Une personne proche aidante significative, soit celle qui était déjà présente sur une base régulière avant la pandémie, pourra apporter de l'aide et du soutien à une personne en centre hospitalier.

Visites possibles pour les proches aidants

Une personne proche aidante peut apporter du soutien à une personne hospitalisée sous les conditions suivantes, notamment (d'autres conditions pourraient s'appliquer selon le secteur) :

- La personne hospitalisée doit avoir bénéficié du soutien du proche aidant avant la mise en place des restrictions de visite imposées en raison de la COVID-19.
- La venue des proches aidants n'est permise que lorsque le séjour se prolonge au-delà de 14 jours d'hospitalisation.
- Aucun visiteur ou proche aidant n'est autorisé pour la clientèle hospitalisée aux soins intensifs ou ayant subi une chirurgie.
- Un assouplissement pourrait être fait pour la clientèle vulnérable, telle la clientèle gériatrique ou en situation de handicap qui requiert l'aide d'un proche aidant.
- Un seul proche aidant à la fois.
- En plus de présenter aucun symptôme de la COVID-19, le proche aidant doit respecter les mesures de prévention et contrôle des infections, telles :
 - o Procéder à l'hygiène des mains en entrant et en sortant du CH, ainsi qu'en entrant et en sortant de la chambre de l'usager;
 - o Porter correctement un couvre-visage dès l'entrée en CH et le porter pendant toute la durée de la visite;
 - o Limiter au maximum les déplacements à l'intérieur du CH.

« L'ensemble de nos équipes sont très sensibles au besoin des usagers de recevoir la visite de leur proche aidant. Nous sommes à pied d'œuvre pour organiser nos milieux de soins afin que ces visites puissent se faire dans un contexte sécuritaire pour tous », Karine Duchaineau, directrice générale adjointe au CIUSSS de l'Estrée – CHUS.

Visites non essentielles interdites

Les visites non essentielles dans les centres hospitaliers ne sont toujours pas autorisées.

La population est invitée à consulter le santeestrie.qc.ca pour connaître l'ensemble des directives relatives aux visites dans les installations du CIUSSS de l'Estrée – CHUS.

Pour renseignements :

Service des communications
CIUSSS de l'Estrée – CHUS
[Équipe relations médias](#)